

Département
PYRENEES ORIENTALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES



République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 11/2017

Procédure adaptée – ACCORD CADRE

**Fourniture de conteneurs entiers et pièces détachées pour la collecte des ordures ménagères
et des emballages ménagers recyclables**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU les articles 27 et 78 du Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016,

CONSIDERANT la nécessité d'un accord-cadre pour la fourniture des bacs à ordures ménagères pour la Communauté de Communes des Aspres,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'avis d'appel public à la concurrence, diffusé sur le site internet de la Communauté de Communes des Aspres et envoyé pour publication à l'Indépendant le 15 décembre 2016, deux entreprises ont déposé une offre avant la date limite de réception des offres fixée au 19/01/2017,

CONSIDERANT qu'après analyse des propositions, l'offre de l'entreprise PLASTIC OMNIUM apparaît comme la mieux-disante,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un accord-cadre pour une durée de trois ans avec :

PLASTIC OMNIUM

AZ Capiscol – rue Charles Richet
34 500 BEZIERS

L'option 1 pour la mise à disposition du logiciel de gestion du fichier client comprenant la formation utilisateurs est retenue.

Le montant maximum des commandes sur la durée totale de l'accord-cadre est fixé à 208 999 € HT.

ARTICLE 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section d'investissement – article 2188 et en section de fonctionnement – article 60632.

ARTICLE 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 24 Mars 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170324-11-17_FournBacs-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2017



Le Président

René OLIVE